

SHALSHELET MAG N°14

NISSAN 5786
MARS-AVRIL 2026

ה'תשפ"ו

SCIENCES

מה רבו מעשיך השם
Les poisons qui guérissent ^{part 1}

page 02

LITIGE FINANCIER

Passation de propriété

page 03

CACHEROUT

la halakha face aux lignes
de production modernes ^{2/2}

page 05

CALENDRIER

Erouv tavchilin

page 06

CALENDRIER

Le 'hamets, la matsa et le temps

page 08

EDUCATION

A propos de quatre fils la Torah
a parlé

page 10

HALAKHA

Ikar et Tafel

page 12

MÉDECINE

Nos défenses invisibles

page 14

Ce magazine est offert :

Hatsla'ha
Famille Serfati

Refoua Chelema pour
Tsipora bat myriam
Hatsla'ha pour
la famille Mazouz

Santé et réussite
aux familles Lasry
et Benibghi

Refoua chelema
Camouna bet Rahel
Réussite pour
la famille Samama

www.shalsheletnews.com

מה רבו מעשיך השם Les poisons qui guérissent^{part 1}

SCIENCES

Pr. Daniel Nessim

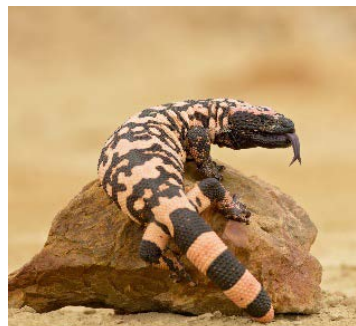
Il a été confirmé qu'Alexei Navalny, farouche opposant à Vladimir Poutine, a été assassiné par la Russie à l'aide d'épibatidine, un poison sécrété par la minuscule **grenouille dard équatorienne**



(2 cm de long). Compte tenu de la rareté de cette grenouille, une version synthétique de ce produit chimique a été utilisée pour tuer Navalny. Ce poison est si puissant qu'une dose de quelques μg (quelques millièmes de gramme) suffit pour tuer. Tout le monde sait que les animaux utilisent le poison comme mécanisme de défense ou pour attaquer leurs proies. Cependant, peu savent que de nombreux animaux produisent de la salive, du venin, ou d'autres sécrétions qui peuvent guérir.

Au moins 11 médicaments dérivés de venins sont approuvés par la FDA¹ et commercialisés pour traiter des affections telles que les crises cardiaques, les douleurs chroniques, les troubles métaboliques et le diabète.² La biochimie de ces composés est extrêmement complexe. Découvrons ensemble quelques exemples fascinants.

Le **monstre de Gila**, un lézard venimeux, utilise un système



très efficace de « mastication mécanique » pour injecter son venin, grâce à des glandes situées dans sa mâchoire inférieure.³ Lorsqu'il mord, il utilise une puissante « prise mortelle » semblable à celle d'un bouledogue et commence à mâcher vigoureusement. Cette action extrait le venin des glandes et lui permet de s'écouler à travers les rainures profondes de ses dents dans la plaie par capillarité et gravité. Comme ce processus est relativement lent, le lézard reste souvent accroché à sa proie pendant plusieurs minutes pour s'assurer que la toxine est complètement absorbée. Dans la nature, ce venin est principalement un outil de défense plutôt qu'une aide à la chasse. Comme les monstres de Gila se nourrissent généralement de proies sans défense, telles que des œufs ou des mammifères nouveau-nés, ils n'ont pas besoin de toxines pour « tuer » leur repas; le venin sert plutôt de moyen de dissuasion douloureux contre les prédateurs tels que les coyotes. Le cocktail de venin, qui contient des substances provoquant une douleur intense, telles que la sérotonine, et des peptides métaboliques, tels que l'exendine-4, provoque une chute immédiate de la pression artérielle et une douleur localisée atroce. Une morsure de monstre de Gila est rarement mortelle pour un être humain en bonne santé, mais les victimes la décrivent comme une sensation de « lave brûlante » ou « d'être frappé à plusieurs reprises avec un marteau ». Si cela représente un cauchemar pour les prédateurs, la stabilité de ces peptides spécifiques dans le système du lézard fournit le modèle scientifique pour des médicaments contre le diabète qui sauvent des vies humaines.⁴

¹ La Food and Drug Administration (FDA) est l'agence fédérale américaine du Département de la Santé et des Services sociaux, responsable de la protection de la santé publique. Elle assure la sécurité, l'efficacité, et la conformité des médicaments, produits biologiques, dispositifs médicaux, produits alimentaires, etc.

² Freuville et al., *Venom-derived peptides for breaking through the glass ceiling of drug development*, 2024 (en Anglais).

³ En revanche, les serpents utilisent une injection de venin à haute pression depuis leurs crocs de la mâchoire supérieure.

⁴ L'*exenatide*, vendu sous la marque Byetta entre autres, est un médicament utilisé pour traiter le diabète de type 2. Il a été approuvé par la FDA en 2005. En 2019, il était le 312ème médicament le plus prescrit aux États-Unis, avec plus d'un million d'ordonnances.

Le venin du **crotale pygmée** (*Sistrurus miliarius*) contient un peptide, l'eptifibatide, qui inhibe l'agrégation plaquettaire. Il s'agit d'un médicament antiplaquettaire utilisé pour prévenir la formation de caillots sanguins



chez les patients atteints de syndromes coronariens aigus (SCA), notamment les crises cardiaques et l'angine instable. Il agit en bloquant les récepteurs GPIIb/IIIa sur les plaquettes, les empêchant ainsi de s'agglutiner et de former des caillots sanguins dangereux. Ce peptide dérivé du venin est désormais utilisé en milieu hospitalier, en particulier lors d'interventions telles que l'angioplastie et la pose de stents, afin de réduire le risque de formation de caillots.⁵ L'eptifibatide est administré par voie intraveineuse et est généralement utilisé en association avec d'autres traitements tels que l'aspirine et l'héparine. Bien qu'il soit efficace, il comporte des risques, principalement liés à une augmentation des saignements, ce qui nécessite une surveillance attentive pendant le traitement.

Le venin d'abeille, ou apitoxine, est un cocktail biochimique complexe produit par la glande à venin des **abeilles mellifères** (*Apis mellifera*). Il se compose d'environ 40 composants différents, principalement le puissant peptide anti-inflammatoire



mélittine (qui représente environ 50 % de son poids sec), ainsi que l'apamine, l'adolapine, et des enzymes. Ce venin, arme défensive utilisée pour déclencher une douleur immédiate et une réponse immunitaire chez

les prédateurs, est exploité pour moduler le système immunitaire humain et perturber les membranes cellulaires. Sur le plan thérapeutique, le venin d'abeille est utilisé dans le cadre de l'apitoxine-thérapie pour traiter les affections inflammatoires et auto-immunes chroniques. Ses applications les plus importantes comprennent la réduction du gonflement et de la douleur articulaires dans la polyarthrite rhumatoïde, le soulagement des symptômes de la sclérose en plaques, et la gestion de la douleur chronique. Des recherches récentes en oncologie ont également mis en évidence le potentiel de la mélittine à cibler et à rompre de manière sélective les membranes des cellules cancéreuses agressives, telles que celles du cancer du sein « triple négatif ». En outre, elle fait l'objet d'études pour ses effets neuroprotecteurs dans la maladie de Parkinson, où elle contribue à réduire l'inflammation cérébrale et à prévenir la perte de neurones producteurs de dopamine.⁶

science613miracles@gmail.com

⁵ Le marché mondial de l'eptifibatide, porté par son utilisation comme agent antiplaquettaire dans les soins cardiaques, devrait passer de 435,24 millions de dollars en 2025 à 654,32 millions d'ici 2032.

⁶ Wehbe, R., et al., *Bee Venom and Its Therapeutic Potential: Role of Main Compounds and Mechanisms of Action*, 2019 (en Anglais).

Passation de propriété

LITIGE FINANCIER

Rav Réouven Cohen

Av Beth Dine «Michpat Chalom»

Aryé a vendu son appartement de Jérusalem à Avy en échelonnant les paiements sur 4 mois. Il est entendu dans le contrat que les clefs seront remises lors du dernier paiement fixé au 3 septembre. Les échéances respectées, Avy et Aryé se rencontrent le 3 septembre pour le dernier paiement et la remise des clefs. Avy n'a pas apporté avec lui de chèque bancaire

comme prévu, mais il assure au vendeur que le virement sera fait le jour même, comme tous les autres paiements qui ont toujours été faits à temps. Aryé hésite à remettre les clefs avant de recevoir le dernier paiement mais Avy insiste car il a des locataires qui doivent occuper l'appartement ce jour-là. Aryé accepte et reçoit le lendemain un appel



d'Avy lui disant que l'argent se trouve dans son compte et que, à cause d'un problème technique, il fera le virement le lendemain ou le surlendemain. En fin de compte, Aryé ne reçoit le virement que le 13 septembre. Quand Avy l'appelle pour le remercier et s'excuser du retard, Aryé lui répond qu'il n'y a pas de soucis mais lui demande de lui verser la location qu'il a perçue pour ces 10 jours de retard. Avy est outré de sa demande puisque 90% de la valeur de l'appartement avaient déjà été payés et que le contrat lui donnait droit à 10 jours de retard. Il ajoute que son propre acheteur (de l'appartement qu'il a vendu pour pouvoir acheter celui d'Aryé) a eu plus de trois semaines de retard sur le deuxième paiement et que son rav lui a dit qu'il y avait un problème de ribit (prêt à intérêt prohibé par la Torah) d'encaisser les intérêts prévus dans le contrat pour le retard. Aryé rétorque que l'appartement lui appartient tant que le dernier paiement ne lui a pas été remis et qu'il pense, au contraire, qu'il y a un problème de ribit de l'occuper gratuitement.

Réponse : Aryé a raison de réclamer à Avy l'argent de la location qu'il a perçu sur la période du 3 au 13 septembre. Renoncer à cette somme pose même un problème de ribit.

Développement : il est clair qu'encaisser des intérêts pour un retard de paiement représente une interdiction de ribit même si cela est stipulé dans le contrat. Ce qu'Aryé revendique, ce n'est pas de toucher des intérêts mais plutôt de recevoir le loyer de son propre appartement. La question est donc de savoir si l'appartement lui appartient tant qu'Avy n'a pas versé le dernier paiement. La Michna (Kidouchine 26) écrit que les biens immobiliers peuvent être acquis notamment par de l'argent. Mais s'il est de coutume d'écrire un contrat, ce dernier devient indispensable pour l'acquisition puisque l'acheteur n'est pas rassuré tant qu'il n'y a pas de trace de la vente (Choul'han Aroukh 'Hochen Michpat 190,7). Il faut pourtant savoir que les contrats signés de nos jours ne

comportent pas de termes d'acquisition mais plutôt d'expressions d'engagement : du côté de l'acheteur, de respecter l'échelonnement des paiements, et du côté du vendeur, de mettre le bien à la disposition de l'acheteur une fois qu'il a tout payé. Dans ce cas-là, l'acquisition ne se fera ni par la remise d'argent ni par la signature du contrat, mais par la remise des clefs conditionnelle du dernier paiement. La passation de propriété ne se fera qu'au moment du dernier paiement. Aryé a donc raison d'affirmer que l'appartement lui appartient encore tant qu'il n'a pas reçu le dernier paiement, à moins qu'il n'ait été d'accord de lui remettre le bien et de n'être payé que plus tard, ce qui ne semble pas être le cas. Il n'y a donc aucun problème de ribit qu'Aryé – étant encore propriétaire du bien – encaisse la location. Bien au contraire, laisser Avy profiter du bien serait considéré comme du ribit puisque (comme il l'a lui-même prétendu) la seule raison de ce « cadeau » est le fait que son argent (90% de la valeur de l'appartement) est entre temps détenu par le vendeur. En ce qui concerne l'acheteur de l'appartement d'Avy, il est évident qu'il est interdit, à cause du ribit, de le pénaliser pour son retard. En effet, tout intérêt payé pour de l'argent dû constitue une interdiction de ribit. La seule façon de garder un moyen de persuasion d'après la halakha est d'introduire dans le contrat des pénalités qui ne soient pas facteur du temps. En l'absence d'une telle clause, Avy n'avait pas le droit d'encaisser les intérêts sur le retard de son acheteur. Le din est différent pour Aryé : il n'encaisse pas d'intérêt sur le retard de paiement mais perçoit tout simplement la location du bien qui lui appartient encore.



**RÉGLEMENT DE LITIGE, RÉDACTION
DE TESTAMENT ET HÉTÉR ISKA:**

06 66 90 51 78

www.michpat-chalom.org

Traces, goût et statut : la halakha face aux lignes de production modernes ^{2/2}

CACHEROUT

Franck Delache

Le cas particulier du chocolat noir

Le chocolat c'est délicieux, mais il a un ennemi pire que les gourmands : l'eau. Une goutte d'eau, un peu d'humidité résiduelle, même de la vapeur, et la belle texture lisse et brillante est gâchée. Le cacao étant un produit sec, l'apport d'eau va former une pâte, les particules vont s'agréger et former des grumeaux. Par conséquent, les fabricants évitent au maximum de nettoyer leur matériel (en particulier leurs conques qui servent à travailler la pâte de cacao) avec de l'eau. Lorsqu'ils y sont contraints, ils s'assurent de parfaitement sécher toute la ligne de fabrication pour éviter tout risque, ce qui implique de mobiliser du personnel et de bloquer la production un certain temps.

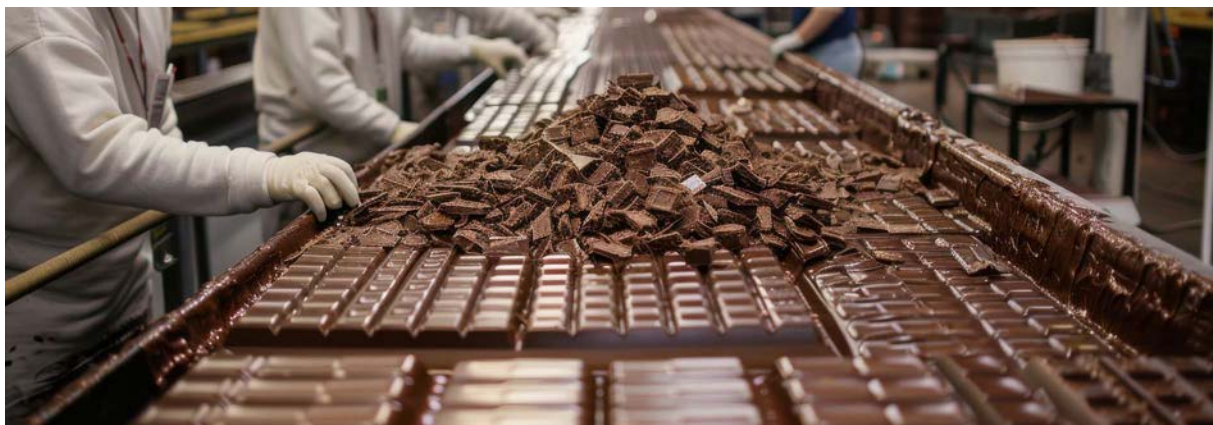
Dès lors, puisque c'est souvent le même équipement qui sert à fabriquer les différents types de chocolat, comment passent-ils d'une production de chocolat au lait à du chocolat noir sur un même matériel sans pouvoir le nettoyer au moins avec de l'eau et du détergent ? Tout simplement en nettoyant avec du chocolat. Ils incorporent progressivement du chocolat noir dans la conque où il reste du chocolat au lait de la production précédente. Le produit « mixte » ainsi obtenu est utilisé pour différents usages (biscuits, glaces etc...). Lorsqu'ils estiment que le lait restant est devenu négligeable, ils commencent à utiliser le chocolat produit pour être emballé

en tant que chocolat noir. En l'absence de surveillance rabbinique, il est impossible d'être certain que le lait présent est batel au regard de la halakha, les critères du fabricant n'étant pas toujours les nôtres, et beaucoup d'autorités considèrent ce chocolat comme 'halavi dans le doute.

Pour certaines références, les usines ont été visitées par des rabbanim qui ont constaté que le matériel ne produit que du chocolat noir, et qu'il n'y a donc aucun risque de présence de lait (par exemple, rav Wolff précise que le Lindt produit en France à partir de 70% de cacao est parvé pour cette raison).

Dans d'autres cas, les visites des autorités de cacherout ont prouvé que le cahier des charges du fabricant permet de les considérer comme parvé (le Beth Din de Paris note pour plusieurs produits que les mentions « traces de lait » ou même « lait » dans la composition ne portent pas à conséquence et le chocolat reste parvé ; parfois ils précisent que pour les ashkénazim il ne doit pas être consommé en même temps que la viande, voir le chapitre du Dairy Equipment dans la première moitié de cet article).

Pour du chocolat surveillé, les délégués rabbiniques ont, si besoin, nettoyé et cachérisé les lignes de production, et le caractère parvé est donc certain.



Et pour les consommateurs de lait chamour ?

Les personnes scrupuleuses de n'utiliser que du lait surveillé par un juif depuis la traite sont souvent gênées face à ces produits. La mention du lait ne porte pas toujours à conséquence, le produit peut être parvé, ou au moins consommable après la viande, mais il faudrait d'abord savoir s'il est vraiment cacher ! Il a été fabriqué dans une usine qui traite (souvent à chaud) un produit qu'ils ne consomment pas.

En fait, tout dépend comment la personne considère le 'halav nokhri. Comme nous l'avons expliqué précédemment, le principe de nat bar nat permet de ne pas tenir compte d'un goût secondaire, mais uniquement si ce goût était permis en soi, nat bar nat déhéteyra. En revanche, s'il était interdit

(nat bar nat déissoura), même retransmis au second degré le produit final restera interdit. Par conséquent, si on considère que dans notre contexte actuel tout lait de vache serait autorisé, et qu'on s'astreint à la 'houmra de ne consommer que du 'halav Israël, on a affaire à un goût secondaire permis, et l'aliment est cacher et parvé. En revanche, si on tient que la loi stricte interdit formellement le lait non surveillé, alors même avec le principe de nat bar nat, le produit final est interdit à la consommation car le goût initial était assour.

Il est évident que nous avons tenté d'exposer les positions les plus couramment admises, mais notre but n'est pas de trancher, votre rav reste votre référence pour vous indiquer la halakha pratique à suivre.

Erouv tavshilin

HALAKHA

Rav Haim bloede

Introduction : Cette année, Pessah tombe jeudi et vendredi. Il faut donc faire un erouv tavshilin afin de pouvoir cuisiner pendant la fête pour Chabbat. Que se passe-t-il si on se rend compte jeudi qu'on a oublié de faire le erouv tavshilin.

Réponse : On trouve dans la Guemara¹ l'affirmation suivante : « Rava a dit : un homme peut déposer un erouv tavshilin d'un jour de fête pour l'autre, en posant une condition. »

Le Rambam² suivant Rava conclut : « S'il a oublié et n'a pas déposé le erouv, il le dépose le premier jour et pose une condition, un Tnaï. Comment ? Il dépose le erouv tavshilin le jeudi et dit : Si aujourd'hui est Yom Tov et demain Hol, demain je cuisinerai et je cuirai pour Chabbat et je n'ai besoin de rien. Mais si aujourd'hui est un jour profane et demain un jour de fête, grâce à ce erouv il me sera permis de cuire et de cuisiner demain, du Yom Tov pour Chabbat.

Tout ce que nous avons dit était valable à l'époque où le tribunal d'Erets Israël sanctifiait les mois sur la base du témoignage visuel, et où les habitants de la Diaspora observaient deux jours afin d'éviter le doute, car ils ne

savaient pas quel jour les habitants d'Israël avaient sanctifié.

Mais aujourd'hui, où les habitants d'Israël s'appuient sur le calcul et sanctifient les mois d'après lui, le second jour de fête n'existe plus pour lever un doute, mais seulement comme coutume. C'est pourquoi je dis qu'à notre époque on ne fait pas de erouv avec condition — ni erouv tavshilin, ni erouv 'hatsérot, ni association des ruelles, tout doit être fait la veille du jour de fête uniquement. »

On voit donc que selon le Rambam, si avant l'instauration du calendrier, on hésitait lequel des deux jours était le réel Yom Tov, ce n'était plus le cas après. En effet, nous savons avec certitude que le premier jour est Yom Tov, donc si nous sanctifions aussi le second jour c'est du fait de la coutume, du minhag, et donc d'une sainteté absolue.

Une autre décision du Rambam semble contredire celle-ci³. Un œuf pondu pendant Chabbat ou Yom Tov est interdit jusqu'à la fin de celui-ci. Si Chabbat suit Yom Tov ou vice versa, un œuf pondu le premier jour sera interdit aussi le second, seul un œuf pondu pendant un jour profane est autorisé Chabbat ou Yom Tov. Mais un œuf pondu le premier jour de Yom

1 ביצה י"ז.

2 שביתת יום טוב פרק ו' הל' י"א י"ד

3 עיין לחם משנה הלכה י"ד

Tov sera autorisé le deuxième jour de Yom Tov. De deux choses l'une ; soit le premier jour est Yom Tov, auquel cas le second est profane, et donc l'œuf y est autorisé, soit le premier est profane, or un œuf pondu pendant la semaine est autorisé. Tel est l'opinion dominante dans la Guemara⁴ et ainsi conclut le Rambam qui ne fait pas de distinction entre les époques. Or selon son avis précité, de nos jours, les deux jours sont interdits avec certitude.

Rav Hayim Soloveitchik⁵ résout ainsi cette contradiction : en réalité, la loi des deux jours de fête de la Diaspora reste fondée sur la catégorie du doute. Bien qu'aujourd'hui nous connaissions la fixation du mois, nous continuons à nous comporter comme si l'on a un doute. Mais cela ne s'applique vraiment qu'au second jour. Le premier jour, quant à lui, est certainement jour de fête.

Ainsi, si l'on considère le premier jour en lui-même, il est jour de fête avec certitude. Et suivant si on considère le deuxième jour individuellement, il est interdit à titre de coutume. Mais si on doit considérer les deux jours dans leur ensemble le point de vue évolue. Si deux jours sont saints, c'est en conséquence du doute qui existait à l'époque, et la coutume de faire deux jours conserve cet aspect-là.

Dans le cas d'une naissance (comme un œuf), deux conditions sont nécessaires pour interdire cet œuf :

1. Qu'il naisse un jour de fête ou Chabbat
2. Que le lendemain soit aussi jour de fête ou Chabbat.

Donc s'il est né le premier jour de fête et que l'on veut l'interdire le second jour, ce ne peut être que parce qu'on les considère comme un seul jour de fête, ce qui est impossible. Le respect de deux jours de fêtes consécutifs est le fruit du doute.

Mais dans le cas d'un Tnaï (comme pour le érouv), chaque condition est examinée séparément et chaque jour séparément. Or le premier jour est certainement jour de fête et on ne peut pas poser de condition. Quand on recommence le second jour, il est considéré en lui-même comme douteux et l'érouv ne fonctionne pas dans le doute, on ne peut pas opérer ici un « de deux choses l'une ».

Peut-être, pouvons-nous envisager une autre explication. Un œuf né Chabbat (ou Yom



Tov) est interdit le jour même, mais reste aussi interdit jusqu'au lundi qui est Hol, si Dimanche est Yom Tov⁶. Mais il se peut que cet interdit ne s'applique pas au second jour de Yom Tov. Il existe en effet d'autres interdits qui sont autorisés le deuxième jour de Yom Tov, tel que celui concernant l'utilisation de médicaments⁷. C'est peut-être cela qu'il veut dire lorsqu'il affirme que les deux jours de Yom Tov ne partagent pas la même sainteté.

Le consensus rabbinique n'accepte pas cette opinion. Selon eux, aujourd'hui aussi, on peut faire le érouv avec la condition précitée. La question demeure cependant, il n'y a aujourd'hui plus de doute réel. Le Igrot Moché⁸ répond que la coutume s'attache à la pratique, toute pratique qui était en cours est conservée. A l'époque, on ignorait quel jour était la fête, et de ce doute découlaient un certain nombre de lois. Bien qu'aujourd'hui le doute ne soit plus, on conserve néanmoins toutes les lois originelles. Si à l'époque, le Tnaï fonctionnait « de deux choses l'une », il fonctionne encore aujourd'hui.

Conclusion : Voici ce qu'écrit le Shoulhan Aroukh⁹ : Si l'on se rappelle le premier jour de fête qu'on n'a pas fait de érouv : s'il s'agit d'un jour de fête de la Diaspora, on peut faire le érouv avec une condition : « Si aujourd'hui est sacré (jour de fête), je n'ai pas besoin de faire de érouv »

6 עיין מהרש"א ביצה דף ד'. ד"ה תוס' בד"ה נימא קסבר

7 עיין שולחן ערוך סי' תצ"ו סעיף ב'

8 אגרות משה אורח חיים חלק ד' סי' ק"ז

9 שם סי' תקכ"ז סעיף כ"ב

4 ביצה דף ד'.

5 חידושי הגר"ח פרק ו' מהלכות שביתת יום טוב

Le 'hamets, la matsa et le temps

CALENDRIER

Rav Mikhael Chitrit

Le pain et les céréales : aliment principal de l'homme

Le pain est constitué de céréales, principalement de blé et de ses sous-espèces. Il est considéré dans la Torah comme la nourriture principale de l'homme ; même les sacrifices sont appelés le'hem (Bamidbar 28,2).

Le pain est considéré comme l'aliment rassasiant par excellence. Comme le dit le verset : « Le pain rassasie le cœur de l'homme » (Tehilim 104,15).

Mais le pain ne nourrit pas seulement le corps. Il nourrit également le da'at et contribue à la formation de la conscience. Ainsi, le Talmud (Berakhot 40) dit que l'enfant ne commence véritablement à appeler son père et sa mère qu'après avoir goûté le blé.

Rabbi Yehouda pense que l'arbre du daat dont Adam a mangé était du blé, et le Midrash précise qu'à l'origine le blé poussait sur des arbres.

Dans un arbre, on consomme les fruits sans détruire l'arbre lui-même : le capital reste intact et l'arbre continue à produire. En revanche, dans le cas du blé, lorsque l'on récolte et que l'on consomme le grain, la plante disparaît.

Au début de la création, l'homme était destiné à une existence semblable à celle de l'arbre : son existence ne consommait pas son capital de vie. Mais après la faute d'Adam, l'homme est devenu semblable au blé tel que nous le connaissons aujourd'hui : chaque jour qui passe consomme une partie de sa vie.

La matsa et le 'hamets : une différence de temps

La matsa et le 'hamets proviennent des mêmes éléments : la farine et l'eau. La seule différence réside dans le temps. Si la pâte

est cuite rapidement, elle devient matsa. Si on la laisse reposer, elle fermente et devient 'hamets.

La fermentation introduit une transformation de la pâte : un goût plus développé et une texture différente. Ce "plus" découle de l'action du temps. Mais ce produit transformé se détériore également plus rapidement. Il y a un élément factice.

C'est pourquoi les Sages ont formulé un principe célèbre : « Une mitsva qui vient à ta main, ne la laisse pas devenir 'hamets. »

Lorsqu'une mitsva n'est pas accomplie immédiatement, elle perd sa dimension essentielle.

En réalité, l'interdit du 'hamets et la mitsva de la matsa ne concernent pas seulement les sept jours de Pessa'h. « Vous garderez les matsot » nous enseigne à préserver une attitude vigilante : ne pas laisser le temps abîmer ce qui est fondamental.

Il faut accomplir les mitsvot avec diligence, sans procrastiner.

Il est à noter que, tant que l'on continue à travailler la pâte, elle ne fermente pas. La fermentation commence précisément lorsque l'on cesse d'agir et que la pâte reste inactive.

La bédikat 'hamets : chercher jusqu'à ne plus trouver

La bédikat 'hamets, la recherche du 'hamets avant Pessa'h, est obligatoire d'ordre rabbinique. Selon la Torah, le bitoul — se déposséder du 'hamets en le déconsidérant — suffit.

Cependant, les Richonim précisent que la bédika constitue une obligation de la Torah lorsque le bitoul n'a pas été effectué (Ran au début de Pessa'him).



Le Meiri va même plus loin : pour lui, l'intention de la Torah est que le 'hamets soit concrètement éliminé par la recherche (bédika) et sa destruction (biour), et non simplement annulé par le bitoul.

Pour comprendre cette exigence, il faut analyser la notion de vérification. Il existe deux catégories.

La première concerne certaines inspections comme la recherche d'insectes ou le contrôle des poumons des animaux ; elle relève d'une obligation rabbinique.

La seconde — comme l'inspection du couteau de la she'hita ou l'examen corporel avant immersion — relève d'une obligation de la Torah.

La différence réside dans la notion de 'hazaka, c'est-à-dire l'état présumé. La vérification sert alors à lever cette présomption.

Une question se pose néanmoins : pourquoi la Torah exige-t-elle une vérification concrète ? A priori, il n'existe pas d'état présumé de 'hamets dans un coin de la maison.

Le sens de « Lo yimatsé »

La Torah dit à propos du 'hamets : « Pendant sept jours, aucun levain ne sera trouvé dans vos maisons » (Chemot 12,19).

La Guemara (Pessa'him 7b) enseigne que le mot "trouver" (metsia) est lié à l'idée de "chercher" ('hipouss). L'expression lo yimatsé ne signifie donc pas seulement qu'aucun

'hamets ne doit être visible : elle indique que la situation doit être telle que, même en cherchant activement, on ne puisse rien trouver.

Le 'hamets s'oppose à l'essence même du service divin. C'est pourquoi il ne suffit pas de se fier à une présomption. Il faut chercher activement et inspecter chaque recoin jusqu'à être certain que le 'hamets a été complètement éliminé.

Ce principe apparaît aussi dans un verset sur la délivrance finale : « En ces jours-là, on cherchera la faute d'Israël et elle ne sera pas ; la faute de Juda sera recherchée et elle ne sera pas trouvée » (Jérémie 50,20).

La délivrance véritable est décrite comme un état où, même en cherchant, aucune faute ne peut être trouvée.

Le temps dans la Torah

Rachi s'interroge au début de la Torah : pourquoi celle-ci commence-t-elle par le récit de la création, et non par la première mitsva donnée au peuple juif, « ha'hodesh hazé lakhem » — « ce mois-ci sera pour vous le premier des mois » (Chemot 12,2) ?

Le Gaon de Vilna enseigne que Bereshit n'est pas seulement un récit de création : c'est la parole qui crée le temps lui-même. Le terme signifie un commencement orienté vers un but.

On pourrait dire qu'il existe deux commencements : celui de Bereshit, le commencement du monde, et celui de « ha'hodesh hazé lakhem », qui marque le commencement du temps du peuple d'Israël.

Bereshit crée le temps du monde, tandis que « ha'hodesh hazé lakhem » révèle le sens de ce temps.

Le radical zman se retrouve dans le verbe le hazmin — préparer, désigner. Donner un zman, c'est déterminer l'orientation d'une chose vers l'avenir.

Lorsqu'on laisse les choses traîner, on détruit cette dynamique. C'est précisément ce que représente le 'hamets.

La matsa, au contraire, représente un temps vécu dans sa dimension de zman. Elle est faite immédiatement, sans laisser la pâte fermenter.

La vie juive doit être comme la matsa : simple, essentielle et tournée vers l'accomplissement de la volonté divine.



A propos de 4 fils la Torah a parlé

EDUCATION

Rav Ephraïm Perez

Les Sages disent dans la Haggadah de Pessa'h : « La Torah parle à propos de quatre fils : l'un est sage, l'un est rasha, l'un est simple et l'un ne sait pas poser de questions. »

Le sage et le rasha posent tous deux des questions au sujet des commandements de Pessa'h. Mais le sage interroge afin de comprendre et d'enrichir ses connaissances. C'est pourquoi on lui explique les lois de Pessa'h, ainsi que même de petites coutumes qui expriment l'amour de la mitsva, par exemple le fait que l'on ne mange rien après l'afikoman. Lorsqu'un enfant a la motivation d'apprendre, on peut lui enseigner même les détails les plus subtils, sans craindre que cela soit trop pour lui.

En revanche, le rasha pose ses questions pour provoquer et se moquer. C'est pourquoi non seulement on ne lui explique pas les commandements de Pessa'h, mais on dit même qu'il faut « lui frapper les dents » afin qu'il ne puisse plus parler. De plus, on lui dit que s'il avait été en Égypte, il n'aurait pas été délivré, car ceux qui ne croyaient pas à la délivrance ne furent pas sauvés. Celui qui vient pour provoquer ne croit certainement pas, et n'aurait donc pas été délivré.

La réaction des Sages envers le fils rasha est pourtant très étonnante. Car la voie de la Torah est « des chemins de douceur, et toutes ses voies sont paix ». On aurait pu chercher à le rapprocher et lui parler avec douceur et bienveillance, plutôt que de le repousser. Nous trouvons même que de grands sages

furent punis pour avoir repoussé leurs élèves, comme Élichà avec Gué'hazi, ou Rabbi Yéhoshoua ben Péra'hia avec « cet homme » (J.C). Il aurait donc semblé approprié, ici aussi, de lui expliquer l'importance de Pessa'h avec douceur afin de le rapprocher.

L'explication est que la mauvaise influence est tellement dangereuse qu'il est parfois préférable de repousser quelqu'un avant qu'il n'influence son entourage. Une influence négative pénètre profondément dans l'âme. Nous devons protéger les autres enfants pour qu'ils ne soient pas influencés par ce négateur. C'est pourquoi on « frappe ses dents » afin qu'il ne puisse pas parler et influencer les autres.

Cependant, il y a là quelque chose d'étonnant. Bien que cette attitude des Sages envers le rasha puisse sembler logique, dans la Torah elle-même il n'est pas écrit qu'il faut lui répondre de cette manière. Au contraire, il est écrit qu'il faut lui répondre et lui expliquer, comme il est dit :

« Lorsque vos enfants vous diront : "Que signifie pour vous ce service ?", vous répondrez : "C'est le sacrifice de Pessa'h." »

D'où les Sages ont-ils donc tiré l'idée de ne pas lui répondre, mais de le frapper et de le réprimander ?

De plus, la manière dure que les Sages suggèrent est surprenante, car la Torah dit de lui parler avec douceur, comme dans l'expression : « vous direz : c'est le sacrifice de Pessa'h », qui est une formulation douce. Pour les autres fils, en revanche, il est écrit « tu raconteras à ton fils », une expression plus ferme.

Comme il est écrit dans la Torah : « Ainsi tu diras à la maison de Jacob et tu déclareras aux enfants d'Israël » : à la maison de Jacob, c'est-à-dire aux femmes, on parle avec douceur (« tu diras »), tandis qu'aux enfants d'Israël, c'est-à-dire aux hommes, on parle avec fermeté (« tu déclareras »).

Nous apprenons de là un principe fondamental dans notre attitude envers les réshaim : d'un côté, il existe un grand danger dans l'influence





qu'ils peuvent exercer ; mais d'un autre côté, ils font partie du peuple d'Israël et nous avons le devoir de les rapprocher. Souvent, nous ne savons pas comment concilier ces deux exigences opposées : si nous les rapprochons, il y a un risque qu'ils influencent les autres ; mais si nous les éloignons, nous risquons de les perdre complètement.

Si l'on observe bien la Torah, on remarque que le fils rasha est mentionné avant la sortie d'Égypte, tandis que les autres fils sont mentionnés après la sortie d'Égypte. Celui qui ne sait pas poser de questions et le simple sont mentionnés immédiatement après la sortie d'Égypte, et le sage n'est mentionné que dans le livre de Dévarim.

L'explication est que, au départ, les quatre fils ressemblent au rasha : ils ne savent rien. Mais le rasha demande : « Que signifie pour vous ce service ? » au sujet du service de D.. Il ne veut pas vraiment savoir, car il nie la Torah et s'est exclu de la communauté.

Certes, il y a un danger qu'il influence les autres. C'est pourquoi, dans la Haggada, où tous les fils sont ensemble, on dit : « frappe ses dents » pour qu'il ne parle pas et ne partage pas ses opinions erronées avec les autres.

Mais dans la Torah, il apparaît seul. Là, même s'il nie les principes fondamentaux, il faut le rapprocher et lui parler avec douceur : « vous direz ».

Comme l'a dit le Rav Steinman, de mémoire bénie : Si, 'Has Vechalom, un enfant s'est écarté du bon chemin et que l'on craint une mauvaise influence sur les autres enfants, il vaut mieux faire sortir les autres enfants de la maison, mais garder celui qui s'est égaré et le rapprocher.

Celui qui ne sait pas poser de questions ne demande simplement rien ; il faut donc ouvrir la conversation pour lui. Nous avons le devoir de le rapprocher.

Le simple demande : « Qu'est-ce que c'est ? » au sujet du travail en Égypte et de la souffrance, et non sur l'existence même des commandements. S'il ne pratique pas la Torah et les mitsvot, ce n'est pas parce qu'il les renie, mais parce qu'il souffre et qu'on ne lui a pas montré la beauté de la Torah et des mitsvot. Nous lui expliquons donc avec douceur : « D'une main forte, D. nous a fait sortir d'Égypte. » Viens voir combien D. nous aime, et ainsi nous le rapprochons.

Quant au sage, qui désire vraiment savoir, on le prend à part, séparément de tous les autres, et on lui explique et on lui enseigne même les détails les plus subtils.

De tout cela nous apprenons comment combiner la crainte d'une mauvaise influence avec notre devoir de rapprocher celui qui s'est éloigné.

Et chaque enfant possède sa voie particulière pour être rapproché. C'est à ce sujet que le roi Salomon a dit :

Ikar et Tafel

HALAKHA

Rav Eitan Cohen

Principe : Tout aliment consommé (appelé Tafel), pas pour lui-même, mais à cause d'un autre aliment (appelé Ikar) ne nécessitera pas de Bérakha sous certaines conditions.¹

Raison : Comme ce qu'on a écrit pour le pain (cf. Mag n°12), cet aliment Tafel n'est qu'accessoire à l'aliment Ikar, il est donc acquitté par la Bérakha Richona et A'harona (pré et post-consommation) de ce dernier.



De quel cas parle-t-on ?

On distingue 2 catégories :

- 1) Quand il s'agit d'un mélange où un aliment vient arranger l'autre pour le rendre meilleur (comme le chocolat sur les barres de céréales ou la farine que l'on met dans une mousse au chocolat pour la rendre plus épaisse).

Aujourd'hui, nous ne traiterons pas de cette catégorie et espérons revenir sur celle-ci dans un prochain article Bézrat Hashem.

- 2) Lorsque les aliments ne sont pas mélangés et sont consommés ensemble ou l'un après l'autre.

Exemple:

Boire du lait après avoir mangé un plat de pâtes (parvé) très piquant. Le lait est ici Tafel au plat de pâtes qui est Ikar.

Le Tafel est exempté de Bérakha dans tous les cas ?

Et bien, non. En réalité, le Tafel nécessite fondamentalement une Bérakha Richona et A'harona. C'est juste qu'il bénéficie de la Bérakha du Ikar et se voit donc acquitté par ce dernier.

Mais dans certains cas, il nécessitera une Bérakha à lui seul. Voici 4 exemples illustrant tout cela.

Pour faire simple, reprenons l'exemple du lait :

- 1) Si l'on a oublié de faire la Bérakha sur le plat de pâtes, on devra faire la Bérakha sur le lait.
- 2) Même si l'on a fait la Bérakha sur les pâtes, le lait ne sera acquitté de Bérakha que si l'on avait l'intention d'en boire après ce plat épicé et que l'on ait pensé à l'acquitter lors de la Bérakha Mézonot du plat de pâtes.²

Sinon il faudra faire Chéakol sur le lait.

Cependant, même dans ce cas, le lait sera acquitté de Bérakha Aharona par la Bérakha de Al-hami'hya du plat de pâtes.³

Toutefois, un aliment Tafel habituellement consommé après un aliment Ikar sera acquitté par ce dernier même si je n'ai pas pensé explicitement à l'acquitter par la Bérakha du Ikar. (M"V 212,4)

- 3) Même dans le cas où l'on a pensé à acquitter le lait, si l'on a changé d'endroit (voir Siman 178) le lait ne pourra plus bénéficier de la Bérakha du Ikar et nécessitera une Bérakha Richona et A'harona à lui seul.
- 4) Si l'on a mangé une quantité de pâtes inférieure à Kazayit (~25 cm³, voir décisionnaires), les pâtes ne

² 2^{ème} réponse de Tosfot ibid. באוכלי selon le Maguen Avraham 212,2 à l'encontre du Érek Hashoul'han 212,1.

³ Birkat Hashem 3,10,15

¹ Bérakhot 44a



nécessiteront pas de Bérakha A'harona et l'on devra faire la Bérakha A'harona sur le lait si l'on en a bu une quantité supérieure à Révi'it (≈ 8 cl, voir décisionnaires).⁴

Dans tous ces cas, on devra faire la Bérakha sur le Tafel même si c'est la même que celle du Ikar.⁵

Et si j'ai aussi envie de boire du lait ?

Si le lait n'est plus consommé uniquement pour les pâtes mais aussi pour lui-même, il n'est plus Tafel et nécessitera une Bérakha à lui seul.⁶

Dans le cas où le premier verre de lait n'est consommé qu'à cause du plat épicé mais que l'on compte continuer à en boire par la suite, on fera la Bérakha même sur ce premier verre de lait.⁷

Même le pain peut devenir Tafel ?

Oui, même le pain alias l'aliment "suprême".

Si, par exemple, quelqu'un veut manger un aliment salé comme un anchois (chez les Tunisiens ou hareng chez les Ashkénazim) et prévoit de manger du pain **uniquement pour atténuer le goût salé**⁸, il ne fera pas de Bérakha sur le pain qui se verra acquitté par la Bérakha du poisson.⁹

⁴ Piské Techouvot 212,2 (cf. notes pour détails) et Birkat Hashem ibid.

⁵ Aroukh Hashoulhan 212,3

⁶ M"B 212,5

⁷ Cha'ar Hatsiyoun 212,19.

⁸ Tour, Choul'han Aroukh, Taz ici. Voir Birkat Hashem 3,10 note 66

⁹ Voir Birkat Hashem ibid. note 42 que si mangés ensemble, le ikar acquitte le pain même si l'on désire profiter du goût de ce dernier.

Dois-je faire Nétilat Yadayim dans ce cas ?

Le Rama (Responsa §1) ainsi que la Dricha (212,3) pensent qu'on n'aura pas besoin de faire Nétilat.

Cependant, d'autres pensent¹⁰ qu'il faudra faire Nétilat sans Bérakha si l'on mange une quantité de pain supérieure à Kazayit. Et ainsi il conviendra d'agir.¹¹

Et si je mange le Tafel en premier ?

Si on mange le Tafel en premier (comme pour éviter de boire le ventre vide), la Bérakha du Ikar ne pourra pas acquitter le Tafel rétroactivement.

C'est pour cela qu'on récitera la Bérakha sur le Tafel (et ensuite sur le Ikar si ce n'est pas la même).

Quelle Bérakha faire sur le Tafel ?

Dans tous les cas où le Tafel nécessite une Bérakha, le Rama est d'avis de toujours faire Chéakol sur celui-ci car il est dénaturé vu qu'il n'est pas mangé pour lui-même.¹²

En revanche, le Choul'han Aroukh tranche qu'en aucun cas on ne changera sa Bérakha habituelle. Et ainsi il conviendra d'agir pour les Séfaradims.

¹⁰ Maté Moshé, Shlah, voir Eliya Rabba 158,4

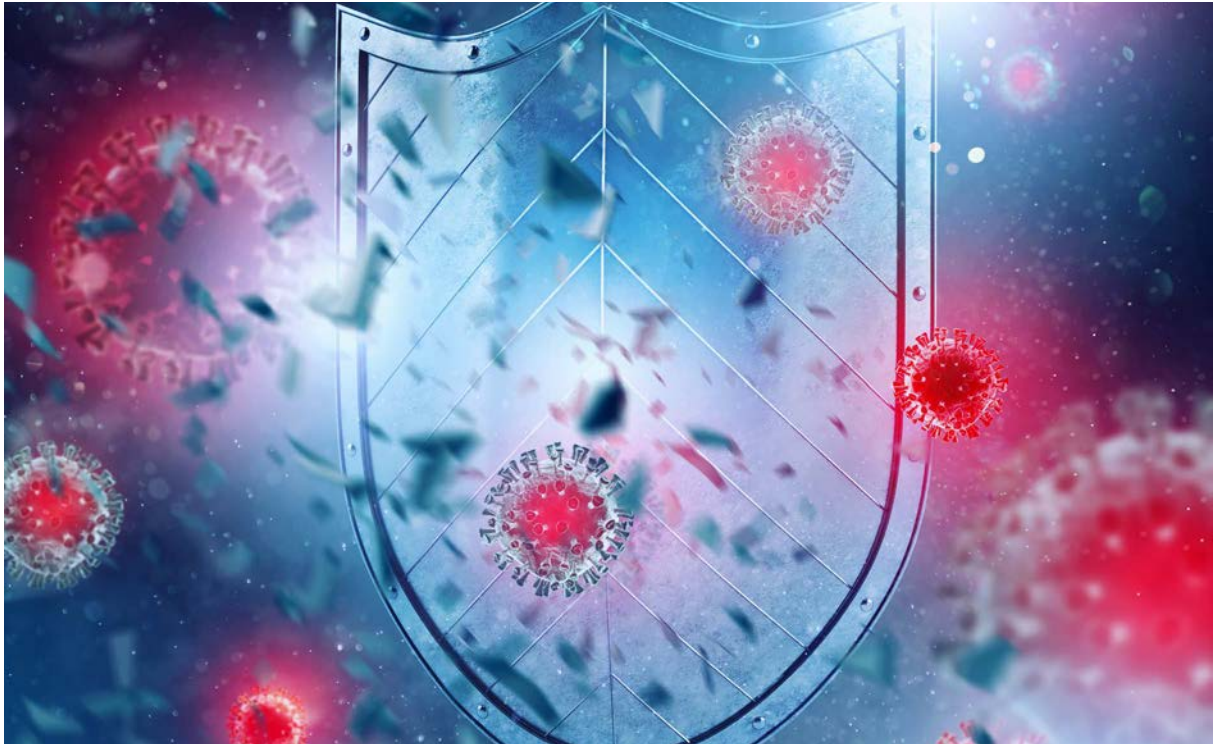
¹¹ M"B 158,10, Kaf Hahayim 158,22

¹² Voir Maguen Avraham 212,4 qui pense que seulement si la Bérakha du Ikar est Chéakol et que le Tafel est consommé en premier.

Nos défenses invisibles

MÉDECINE

O.S.



« Éduque l'enfant selon sa voie. »

À chaque seconde, notre corps est exposé à l'assaut d'une multitude de micro-organismes : bactéries, virus, champignons, parasites. Nous hébergeons entre 10^{13} et 10^{14} bactéries, soit plus que nos propres cellules ! Chaque inspiration introduit des milliers de particules étrangères dans nos voies respiratoires. Chaque poignée de main, chaque aliment consommé représente une rencontre microscopique potentiellement dangereuse.

Pourquoi ne sommes-nous pas constamment malades ?

Notre organisme est protégé par un système de défense d'une sophistication stupéfiante : le système immunitaire.

Notre première frontière visible est la peau. Avec une surface de 1,5 à 2 m², elle constitue bien plus qu'un simple revêtement. Sa couche externe, la couche cornée, est formée de cellules mortes compactées, quasi imperméables. Son pH légèrement acide (environ 5,5) freine la croissance bactérienne. Les glandes sébacées sécrètent des lipides aux propriétés antimicrobiennes.

Mais la peau n'est pas qu'un mur : c'est un écosystème. Des milliards de bactéries "amies" y vivent déjà. Elles occupent le terrain et empêchent l'installation des microbes pathogènes. Sous cette surface apparemment tranquille, des cellules immunitaires patrouillent en permanence, prêtes à intervenir à la moindre brèche.

Si l'on pouvait déplier toutes les muqueuses respiratoires, leur surface atteindrait environ 400 m², l'équivalent de deux courts de tennis. Le mucus sécrété par ces muqueuses agit comme un piège collant. Les cils vibratiles, minuscules structures mobiles, battent environ 1 000 fois par minute, remontant les particules capturées vers la gorge pour être éliminées. Ce mécanisme fonctionne sans interruption, même pendant notre sommeil.

Dans l'estomac, la défense devient chimique. L'acidité y atteint un pH proche de 1 à 2, un niveau comparable à celui d'un détergent puissant. Peu de micro-organismes survivent à ce bain acide.

Ces éléments physiques et chimiques forment une première barrière. Mais certaines menaces parviennent à les franchir.

Une armée produite à la chaîne

Au cœur de nos os, la moelle osseuse travaille sans relâche. Elle produit environ 100 milliards de cellules sanguines par jour. Parmi elles, les globules blancs ou leucocytes constituent la force d'intervention protectrice.

Les neutrophiles, qui représentent 50 à 70 % des leucocytes circulants, sont les premiers arrivés en cas d'intrusion d'un agent pathogène. Leur durée de vie est courte, parfois moins de 24 heures, mais leur efficacité est fulgurante. Attirés par des signaux chimiques appelés chimiokines, ils quittent les vaisseaux sanguins, traversent les tissus et englobent les microbes par un processus nommé phagocytose. Un neutrophile peut ingérer plusieurs bactéries en quelques minutes.

Les macrophages, eux, résident déjà dans les tissus. Leur nom signifie "grands mangeurs". Ils patrouillent en permanence, reconnaissant les intrus grâce à des capteurs moléculaires appelés Toll-like receptors. Ces récepteurs identifient les différents microbes comme une sorte d'empreinte universelle du danger.

L'inflammation : un signal organisé

Lorsqu'un macrophage détecte un micro-organisme hostile, il libère des molécules messagères : les cytokines. Ces signaux provoquent une dilatation des vaisseaux sanguins. La perméabilité vasculaire augmente, permettant aux cellules immunitaires d'affluer. Ce que nous appelons inflammation (rougeur, chaleur, gonflement, douleur) n'est pas un dysfonctionnement : c'est une mobilisation stratégique. Même la fièvre participe à cette défense. Une élévation de 1 à 2 °C ralentit la multiplication

de certains virus et renforce l'activité immunitaire.

Tout cela en quelques minutes à quelques heures. Sans que nous en ayons conscience.

Une vigilance silencieuse

Cette immunité « innée » ne distingue pas chaque microbe avec précision. Elle réagit avec rapidité à des signaux généraux de danger et empêche les infections de se généraliser.

À chaque instant, des millions d'interactions microscopiques se produisent dans notre corps. Des cellules migrent. D'autres meurent en accomplissant leur mission. Des messages chimiques circulent à des concentrations infimes, parfois de l'ordre du picogramme par millilitre (soit douze zéros après la virgule). Et tout cela dans un silence absolu.

Avant même que nous sachions qu'une agression a eu lieu, notre système immunitaire est déjà intervenu. Nos barrières biologiques ne sont pas de simples murs. Elles sont dynamiques, organisées. Elles détectent, filtrent, éliminent. Et nous sommes protégés. Cette vigilance constante, cette orchestration invisible et ininterrompue, des milliards de fois par jour, révèlent une organisation d'une précision et d'une efficacité qui suscitent l'émerveillement.

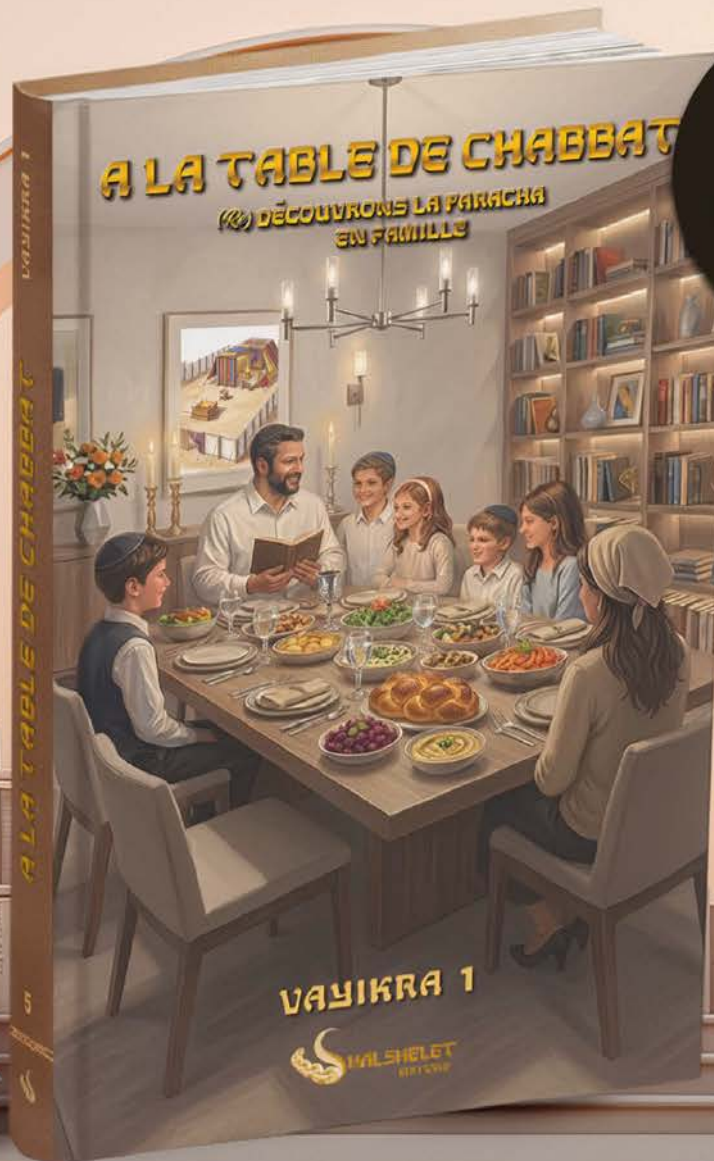
On comprend mieux pourquoi nous récitons chaque matin la bénédiction « qui guérit les malades ». Car nous guérissons, en silence, en permanence.

Dans le prochain numéro nous continuerons à explorer les secrets de cette immunité.



NOUVEAU PROJET DE LIVRES SUR LA PARACHA !

PARCE QUE LA PARACHA NE SE LIT PAS SEULEMENT, ELLE SE VIT...



Explication
de la
paracha

Des
éclairages
de Halakha

20€
COUVERTURE RIGIDE
160 PAGES
COULEURS A4

Des débats
pour
échanger en
famille

Du
Moussar

Des histoires inspirantes de nos Sages

Des jeux & questions pour animer la table de Chabbat

DISPONIBLE SUR

SHALSHELETEDITIONS.COM